



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ  
M<sup>me</sup> LE GALL  
M. ROUAULT  
M. BOUFFORT  
M<sup>me</sup> CABANIS  
M<sup>me</sup> BOISNARD  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> MASSART  
M. TRUBERT  
M. MOKHTARI  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. LEMARCHAND  
M. PERRUDIN  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LE FUR  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD

Date de convocation : 29/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M. GARNIER, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> GOUGEON, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> MASSART.  
M<sup>me</sup> KHAN, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> CABANIS.  
M. PAUGAM qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.

**Étaient absents :**

M<sup>me</sup> CONFINO.  
M. LUCET.

**Secrétaire de séance :**

M. MOKHTARI.

15/20 - 10 mai 2022

## Administration générale - Motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste de Pacé

### Le rapporteur,

Dans le cadre d'un rendez-vous sollicité par La Poste, auprès de M. Le Maire, les quatre représentants de celle-ci ont présenté le projet de modifications de fonctionnement du bureau situé sur la commune de Pacé.

Ce projet prévoit une diminution importante des volumes d'heures d'ouverture du bureau avec une fermeture systématique le lundi toute la journée.

Alors que l'augmentation des tarifs postaux a été de 4,7% le 1er janvier dernier, cette fermeture pénalisera davantage les particuliers. Ce désengagement programmé du service public de la Poste dans notre commune se traduirait par :

- Des difficultés accrues pour les Pacéens et les personnes travaillant à Pacé, mais aussi les usagers des communes limitrophes, avec une difficulté croissante pour beaucoup d'entre eux d'accéder aux guichets de La Poste ;
- Un accroissement des files d'attente aux guichets et îlots.
- Une dégradation des conditions de travail pour les agents de La Poste qui devraient assumer davantage de tâches en moins de temps, et par conséquent une mise en cause de la qualité du service rendu aux usagers.

*Vu l'article 1-2 de la version consolidée au 07 juillet 2010 de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste.*

*Vu l'article 6 alinéa I qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des zones concernées.*

*Vu l'Article 6 alinéa II qui prévoit que pour financer le coût d'un maillage territorial complémentaire, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale,*

*Considérant la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste ;*

*Considérant les projets de développement et d'aménagement urbains à Pacé, mais aussi dans les communes du secteur métropolitain, avec la création de zone d'habitat et d'activité, qui augmenteront sensiblement le nombre des habitants ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 27 avril 2022 ;*

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DEMANDE :

l'abandon du projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste de Pacé, avec une fermeture tous les lundis.

#### DEMANDE :

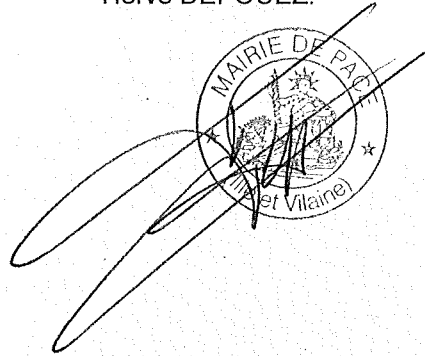
l'établissement d'un dialogue prenant en compte les arguments des élus conduisant à d'autres solutions conciliant les intérêts de la commune, voire du bassin de vie, et de La Poste.

**VOTE : Unanimité ; M. LE FUR ne prend pas part au vote.**

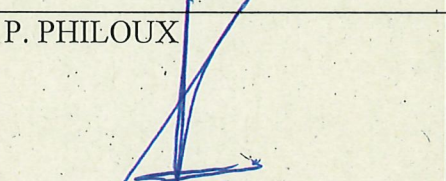
Envoyé en préfecture le 12/05/2022  
Reçu en préfecture le 12/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-213502107-20220510-D\_15\_20-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.



*Philippe Bouault*

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	
N. LEFEBVRE-BERTIN 	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD 	J. AUBERT 
C. MASSART 	D. GOUGEON 	JY. TRUBERT 
C. KHAN 	M. MOKHTARI 	C. BABOU 
V. LOCHOU-REGNARD 	P. PHILOUX 	A. CHAIZE 
Z. HERCEG-GALESNE 	S. DANIELOU 	V. PAIMPARAY-KANY 
L. CORVOL 	A. BRICE 	AK. LEVENÉ 
P. PAUGAM 	J. LEMARCHAND 	G. PERRUDIN 
S. BATAILLE 	L. LE FUR 	S. CONFINO 
G. LUCET 	I. SIMONESSA 	J. CAILLARD 